



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

www.cher.gouv.fr



www.butagaz.fr

INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

UNE CONFIANCE LUCIDE



*DOCUMENT IMPORTANT
À LIRE ATTENTIVEMENT
ET À CONSERVER*

BUTAGAZ

Route d'Ennordres – 18700 AUBIGNY SUR NERE

www.butagaz.fr

Le centre emplisseur BUTAGAZ

Exploité depuis 1960, ce site est équipé de stockages de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) et ses installations ne cessent de s'améliorer en matière de SECURITE. Ces gaz sont facilement liquéfiables sous faible pression. Sous forme liquide, ils sont transportés en vrac par camions citernes ou stockés chez vous dans des bouteilles ou des réservoirs métalliques.

Connaissance des risques liés au GPL

Butane et propane sont des gaz combustibles. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, ils brûlent en présence d'air.

Une fuite de butane ou propane peut se répandre sans s'enflammer et, en l'absence de ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un point bas (local, pièce d'habitation, cave, etc.). Une odeur caractéristique permet de déceler la présence du gaz. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions il peut y avoir une explosion et risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.

L'accident majeur peut intervenir si un réservoir de GPL soumis aux flammes se rompt ou si un relâchement de gaz très important se produit. Cette perte de confinement peut se traduire par l'inflammation d'une nappe de gaz (phénomène nommé U.V.C.E, si la concentration de gaz dans l'air est comprise entre 1,8% et 9,3% ce qui correspond aux limites inférieures et supérieures d'inflammabilité) et dans certains cas par une évaporation brutale du gaz créant instantanément une boule de feu avec des effets thermiques importants (phénomène nommé B.L.E.V.E).

Récapitulons !



Risque d'explosion :
Pouvant entraîner des blessures par projections d'éclats ou par une onde de pression (bris de vitre, chute d'arbres, de tuiles, etc.)



Risque d'incendie (interne au site) :
Pouvant entraîner des blessures.

*Dans le but d'éviter les accidents, la réglementation française impose des règles très strictes concernant :
La construction de nos sites, leur implantation, le contrôle périodique de nos installations,
Le transport, la distribution et l'utilisation de nos produits.*

Pour toute situation accidentelle, l'industriel déclenche l'alerte et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site, mais il peut arriver que l'impact de l'accident dépasse l'enceinte de l'établissement.

La maîtrise des risques : une confiance lucide

Notre établissement répond à des réglementations strictes : Directive européenne « SEVESO », arrêtés ministériels et préfectoraux. Il est soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de l'autorisation préfectorale avec servitudes d'utilités publiques (AS) et est classé « SEVESO » Seuil Haut.

ETUDIER

La maîtrise des risques industriels majeurs commence par la prévention et la réduction des risques à la source. Une étude de dangers est réalisée afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences, en particulier les zones concernées par les effets d'un accident éventuel. Cette étude justifie les moyens propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident et ceux à mettre en place pour réduire les risques à la source.

La prévention des risques est fondée sur un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) applicable à toutes les installations susceptibles de générer un accident majeur. Le SGS définit l'organisation, les rôles et responsabilités des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM).

PLANIFIER

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi l'établissement a établi un Plan d'Opération Interne (POI), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site formé à la sécurité, avec les moyens internes du site en collaboration avec le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours du CHER).

Le POI est sous la responsabilité du chef d'établissement.

Cependant, si les conséquences de l'accident sont susceptibles de sortir du site, le préfet met en œuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui prévoit l'alerte des populations environnantes, organise les secours et règle la circulation.

INFORMER

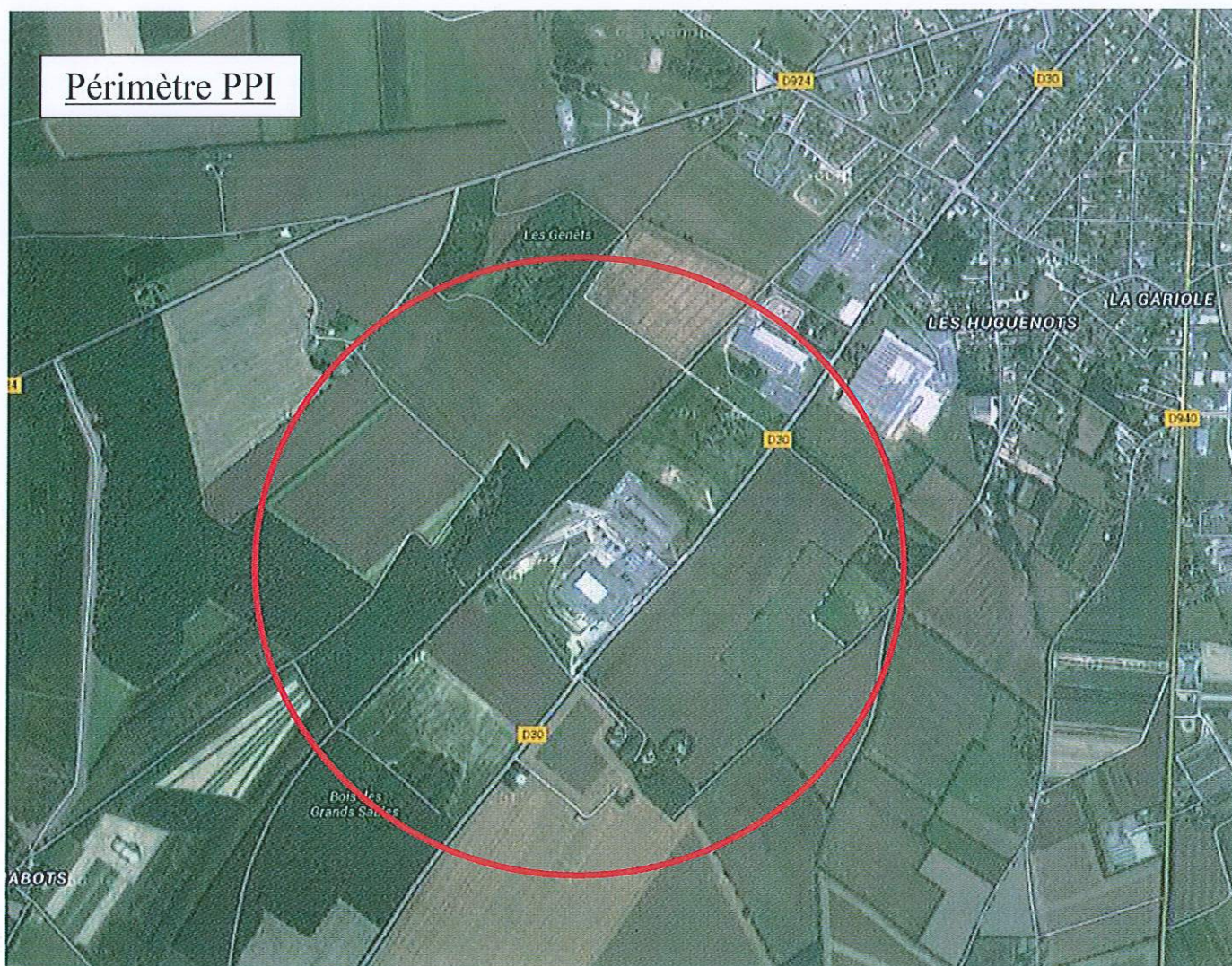
Conformément aux réglementations française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

LA PREVENTION ET LA SECURITE : UNE PRIORITE

Le personnel de BUTAGAZ dispose des matériels techniques nécessaires à la détection précoce des fuites de gaz et incendie. Ceux-ci sont testés régulièrement.

Il a à sa disposition des équipements de lutte contre les incendies permettant de répondre à tout sinistre éventuel : réseau incendie, moyens fixes et mobiles. Ces moyens sont mis en œuvre dans les plus brefs délais par le personnel spécifiquement formé.

L'ensemble des moyens humains et matériels est périodiquement testé au cours d'exercices mensuels et de façon annuelle avec les sapeurs-pompiers.



Pour toute information complémentaire, s'adresser :

→ A BUTAGAZ – Route d'Ennordres – 18700 AUBIGNY SUR NERE
(Tél : [02.48.58.02.77](tel:02.48.58.02.77))



→ Au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
Préfecture du CHER, 18000 BOURGES (Tél standard : [02.48.67.18.18](tel:02.48.67.18.18))



→ En Mairie d'AUBIGNY SUR NERE (Tél : [02.48.81.50.00](tel:02.48.81.50.00))



La plaquette est disponible sur simple demande auprès de l'industriel ou en mairie d'Aubigny sur Nère.

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-la** de façon visible

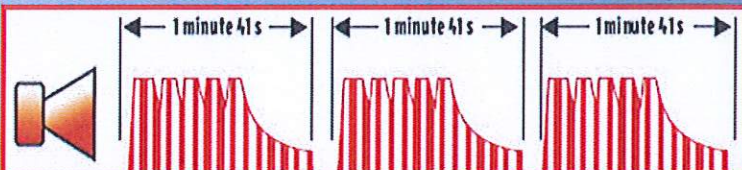
CONSIGNES GENERALES DE BONNE CONDUITE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

ALERTE: Si vous entendez cette sirène, réagissez instantanément.

(Elle est testée chaque premier mercredi du mois à 12h00)

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



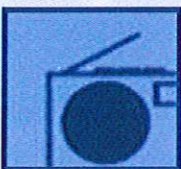
A FAIRE



Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule (coupez le contact).



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Abritez-vous derrière un mur porteur, coté opposé au danger.



Eloignez-vous des fenêtres.

Allumez la radio et écoutez :

RADIO France BLEU BERRY
103,2 MGHZ

Soyez coopératif, respectez les consignes du préfet.

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent. Ne vous exposez pas inutilement.



Ne fumez pas.
Ne faites ni flammes, ni étincelles.
Ne pas utiliser vos appareils électriques.

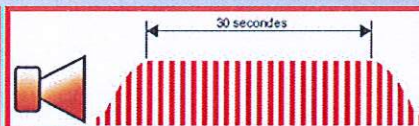


Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de ne pas saturer le réseau servant aux secours.

Ne pas quitter votre abri avant d'entendre la sirène de fin d'alerte ou avant la consigne des autorités à la radio. Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.

SIRENE DE FIN D'ALERTE

un son continu de **30 secondes**



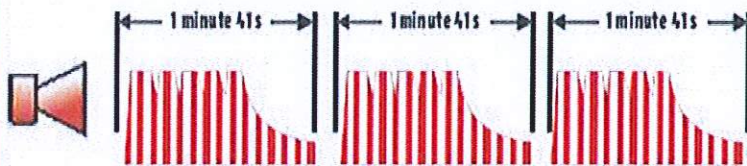
**Votre sécurité dépend du
strict respect de ces consignes**

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible

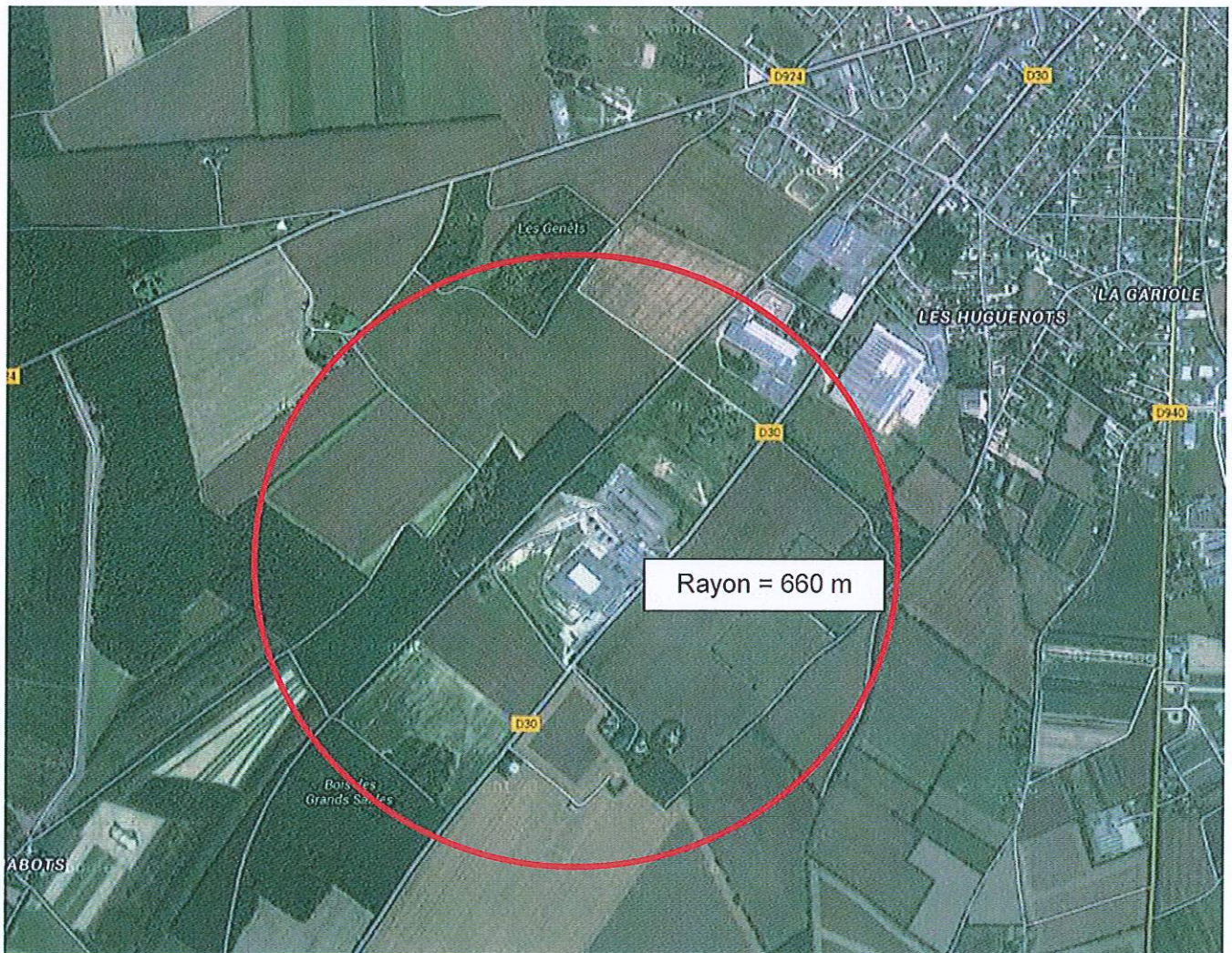
Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



**VOUS DEVEZ
ALORS
APPLIQUER**

Les
**Consignes générales
de bonnes conduites**
à suivre en cas d'accident



Confinement pour ceux qui sont à l'intérieur de ce rayon et suivre les indications de Butagaz pour la société RATEAU.